

## Règlement relatif aux cotisations pour les membres

### 1. Généralités

Le présent règlement relatif aux cotisations pour les membres de l'association ANAXAM est une annexe au règlement de l'organisation de l'association.

### 2. Cotisations des membres

Le tableau suivant présente les cotisations des membres (cotisation annuelle par catégorie de membre en francs suisses). Les cotisations s'appliquent aux membres à part entière et aux membres associés.

Catégorie de membre	jusqu'à 9 collaborateurs*	jusqu'à 50 collaborateurs*	jusqu'à 250 collaborateurs*	jusqu'à 500 collaborateurs*	plus de 500 collaborateurs*
<b>Entreprises</b>	CHF 250.-	CHF 500.-	CHF 1000.-	CHF 1500.-	CHF 2000.-
<b>Instituts de recherche</b>	CHF 250.-	CHF 500.-	CHF 750.-	CHF 1000.-	CHF 1500.-
<b>Associations</b>	La cotisation est comprise entre CHF 250.- et 1500.- par an. Elle est déterminée au cas par cas par le comité directeur d'ANAXAM.				
<b>Organisations de réseaux</b>					
<b>Parc d'innovations</b>					
<b>Personnes physiques</b>	CHF 100.-				

\*Nombre de collaborateurs à plein temps

Conformément à l'art. 7 des statuts de l'association, les cotisations pour les membres à part entière et les membres associés sont déterminées par l'assemblée générale et peuvent varier.

Le présent règlement a été voté lors de l'assemblée constitutive du 13 mai 2019.